



Prise en charge à 30 % du montant des investissements par la CCCC soit 1 164 €

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention dans le cadre de l'OCMACS comme proposée par son Président à l'entreprise suivante :

✓ **SARL LA SUITE BY JULIE** - Julie GERBE - Prades

Nom commercial : LA SUITE BY JULIE

Activité : Salon de coiffure mixte et vente de produits et accessoires de coiffure.

Il s'agit de la reprise de l'entreprise familiale

Dans ce cadre : Installation d'une nouvelle enseigne et devanture

Montant des investissements : 3 880 € HT

Prise en charge à 30 % du montant des investissements par la CCCC soit 1 164 €

**INDIQUE** que la subvention attribuée pourra servir de contre-partie publique pour l'octroi de financements complémentaires.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont prévus au budget de la Communauté de Communes au chapitre 204.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 05 octobre 2022  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

